



Clause de solidarité

Par jaiunequestion

bonsoir

ma fille est en colocation , le bail est renouvelé tacitement le 31 juillet 2022
son colocataire lui annonce qu'il cherche un nouveau logement
mais il y a une clause de solidarité
j'ai lu que selon la loi Alur il est contraint de payer sa part jusqu'à 6 mois après avoir envoyé son préavis

sauf que j'ai lu ça aussi : La plupart des contrats de bail sont reconduits tacitement, c'est-à-dire renouvelés automatiquement à leur terme. Demander la résiliation du bail à l'échéance de votre contrat (en respectant le préavis), vous permettra de sortir de la solidarité automatiquement.

donc si le colocataire envoie son préavis le 31 juin (c'est un meublé) alors il n'est plus obligé de payer par la suite ?

je ne comprends pas , j'ai l'impression que ces deux notions sont contradictoires.
merci

Par janus2

j'ai lu que selon la loi Alur il est contraint de payer sa part jusqu'à 6 mois après avoir envoyé son préavis

Bonjour,
Vous faites une mauvaise interprétation de la solidarité dans un bail.
Le colocataire qui a donné congé, une fois son préavis terminé, n'a plus à payer sa part de loyer. C'est le colocataire restant qui doit assumer seul la totalité du loyer.
Le colocataire qui a donné congé peut être amené à payer tout ou partie du loyer dans le cas où le colocataire restant viendrait à ne pas payer. C'est la même chose que pour une personne caution.

Par jaiunequestion

bonjour
merci pour votre réponse, alors que signifie cette loi dans ce cas ? je ne vois pas ce qu'elle voudrait dire d'autre ...

Par jaiunequestion

bonjour

merci j'ai compris mon erreur d'interprétation

j'ai tout intérêt soit à trouver un autre logement (sans colocation , merci bien du cadeau)
soit à trouver un nouveau colocataire

bonne journée